



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 36 du 1er octobre 2015

### Sommaire

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Actions éducatives

27e semaine de la presse et des médias dans l'École®  
circulaire n° 2015-155 du 30-9-2015 (NOR : MENE1521868C)

#### Personnels

##### Détachement

Procédures et calendrier relatifs aux détachements de personnels de direction, enseignants des premier et second degrés, personnels d'éducation et d'orientation, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (hors réseaux AEFÉ, Mlf et Aflec) - année scolaire 2016-2017  
note de service n° 2015-156 du 28-9-2015 (NOR : MENH1520974N)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités, commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation : modification  
arrêté du 29-9-2015 (NOR : MENJ1500590A)

##### Nomination

Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille  
arrêté du 14-9-2015 (NOR : MENH1500570A)

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### 27e semaine de la presse et des médias dans l'École®

NOR : MENE1521868C

circulaire n° 2015-155 du 30-9-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux coordonnatrices et coordonnateurs du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux proviseurs ; aux principales et principaux

#### 1 - Présentation

La 27e Semaine de la presse et des médias dans l'École® se déroulera du lundi 21 au samedi 26 mars 2016 en France métropolitaine. Dans les collectivités d'outre-mer, les dates et les modalités de cette manifestation sont arrêtées par chaque recteur ou vice-recteur.

Organisée par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi), service du réseau Canopé, qui est chargé de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif (article D. 314-99 et suivants du code de l'éducation issu du [décret n° 93-718 du 25 mars 1993](#) modifié par le [décret du 28 mars 2007](#)), la Semaine de la presse et des médias dans l'École® (SPME) a pour but de favoriser la rencontre entre le monde éducatif et les professionnels des médias et de développer chez les élèves une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 précise que la mission de l'École est de développer « les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative. » ([article L. 111-2 du code de l'éducation](#)). La formation à l'utilisation des outils et des ressources favorise un usage raisonné et responsable d'Internet et des réseaux sociaux qui font désormais partie du périmètre de la SPME (« Faire entrer l'École dans l'ère du numérique »). Afin de garantir la cohérence de cette action éducative avec les apprentissages fondamentaux, il est souhaitable que la Semaine de la presse et des médias dans l'École® soit intégrée au projet d'école ou d'établissement.

#### 2 - Les trois piliers de la Semaine de la presse et des médias dans l'École®

Cette opération repose sur trois principes majeurs : le partenariat, la gratuité et le pluralisme.

##### Partenariat

Outre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication, plusieurs institutions publiques et organismes privés sont associés.

Le groupe la Poste et sa filiale STP (Société de traitement de presse) assurent la confection des liasses de journaux et de magazines ainsi que leur acheminement et distribution dans les écoles et établissements scolaires. Le groupe la Poste prend à sa charge l'affranchissement des colis-presse.

Les éditeurs de la presse écrite mettent gratuitement à disposition des écoles et des établissements scolaires des journaux et des magazines. Les quotidiens nationaux sont datés du même jour.

Les médias audiovisuels et numériques proposent des actions spécifiques et des contenus pédagogiques à destination des élèves et des enseignants.

Les équipes éducatives ont toute latitude pédagogique pour concevoir et organiser leur travail autour de ces

propositions : débats, ateliers, concours, panoramas de presse, expositions, etc. (voir annexe). Les enseignants intéressés par l'intervention de professionnels des médias dans leurs classes sont invités à les contacter directement.

### Gratuité

Les établissements scolaires reçoivent gratuitement les titres de presse mis à disposition par les éditeurs de presse partenaires. Les journalistes se déplacent bénévolement pour participer aux conférences et aux tables rondes organisées dans les établissements scolaires.

### Pluralisme

Tous les médias peuvent s'inscrire à la Semaine de la presse et des médias dans l'École® pour autant qu'ils aient un numéro de commission paritaire, quels qu'en soient l'opinion, l'illustration, le contenu rédactionnel ou la ligne éditoriale.

## 3 - Objectifs et finalité de l'opération

Opération phare du Clemi, la Semaine de la presse et des médias dans l'École® s'inscrit historiquement au sein des établissements scolaires (CDI et enseignements disciplinaires). Elle a pour objectif le développement du sens critique et l'acquisition d'une éthique citoyenne sur les questions de liberté d'expression, d'opinion et de laïcité. L'opération favorise l'expression et la production des élèves. Inscrite dans le parcours citoyen, elle vient en complément de l'enseignement moral et civique.

Le parcours citoyen repose sur un ensemble de connaissances civiques et morales liées aux valeurs de la République, inscrites dans les enseignements et s'appuie sur des projets et actions éducatives à dimension citoyenne. La Semaine de la presse et des médias dans l'École®, opération à rayonnement national, en constitue un temps fort car elle participe de l'éducation aux médias et à l'information. Elle s'inscrit dans les enseignements pratiques interdisciplinaires présents au cycle 4 (thème : « information, communication, citoyenneté »).

## 4 - Publics et acteurs concernés

### À l'école primaire

Les programmes actuels de l'école primaire prévoient notamment au cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2), que les élèves acquièrent une maîtrise progressive des techniques usuelles de l'information et de la communication ainsi que la prise de conscience de la place et de l'influence des médias dans la société pour pouvoir faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 précise que « [la formation dispensée dans les écoles élémentaires] contribue également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques » ([article L. 321-3 du code de l'éducation](#)).

### Au collège

La Semaine de la presse et des médias dans l'École® permet également de découvrir des métiers et des formations. C'est en effet l'occasion pour les enseignants de faire découvrir à leurs élèves la vie des entreprises par la lecture de la presse et éventuellement des visites en entreprises. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 précise dans son annexe qu'« au collège l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage ».

### Au lycée

La Semaine de la presse et des médias dans l'École® répond, dans sa démarche de projet et de partenariat, aux objectifs des enseignements d'exploration de la classe de seconde : ils ont pour missions de développer la curiosité des élèves et d'éclairer leur choix d'orientation. En outre, l'éducation aux médias et à l'information favorise l'essor de la vie culturelle au lycée et prépare les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen.

### Dans les établissements français à l'étranger

Tous les établissements d'enseignement français à l'étranger, homologués par l'éducation nationale, reçoivent, grâce au concours d'Uni-Presses et de la Poste, une quarantaine de titres reflétant le pluralisme et la diversité de la presse française ainsi que le matériel d'accompagnement pédagogique du Clemi. « Paroles de presse », concours d'éducation aux médias initié par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en partenariat avec le Clemi, permet aux élèves d'explorer et d'expérimenter le genre journalistique du portrait, sous forme « papier » ou

vidéo. Le jury de ce concours est constitué de pédagogues et responsables de l'AEFE, du Clemi et de la Mission laïque française (MLF).

### Dans les médias scolaires et lycéens

Les élèves qui produisent un média scolaire peuvent l'inscrire en tant que média à la Semaine de la presse et des médias dans l'École®. Cette initiative qui dynamise l'essor de la vie culturelle de l'établissement encourage l'expression et l'engagement citoyen des élèves. Elle s'appuie sur l'action du référent culture, enseignant volontaire dont la mission principale est de mener à bien le volet culturel du projet d'établissement. Par ailleurs, La Poste prend en charge l'acheminement de dix mille exemplaires de journaux scolaires et lycéens.

## 5 - Pilotage et bilan de l'opération

Initiative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, coordonnée par le Clemi, en partenariat avec les professionnels des médias et le groupe la Poste, la Semaine de la presse et des médias dans l'École® est, dans chaque académie, placée sous la responsabilité du recteur qui en préside la cellule de coordination. Elle comprend les différents acteurs concernés par l'opération : les coordonnateurs académiques du Clemi, les associations péri-éducatives, le réseau Canopé. La cellule de coordination est également chargée de l'organisation matérielle, du suivi pédagogique, de l'évaluation au niveau académique et du comité de pilotage de la Semaine de la presse et des médias dans l'École. Elle peut intégrer des professionnels des médias particulièrement investis dans l'opération.

Le Clemi dresse, au niveau national, un bilan des actions conduites dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'École®. Ce bilan fait l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport national imprimé, également téléchargeable sur le site du Clemi.

Il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'information concernant les modalités de participation soit largement diffusée dans les écoles et dans les établissements scolaires. Cette diffusion peut se faire via les coordonnateurs académiques du Clemi, les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac), les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL), les délégués académiques au numérique (Dan) et par le biais des corps d'inspection territoriaux.

## 6 - Thème 2016

Le thème « La liberté d'expression, ça s'apprend » est reconduit en 2016.

## 7 - Modalité des inscriptions 2016

**L'inscription des écoles et des établissements scolaires se fait sur le site du Clemi :**

[www.clemi.org/fr/spme/inscriptions\\_etablissements\\_scolaires/](http://www.clemi.org/fr/spme/inscriptions_etablissements_scolaires/)

du jeudi 7 janvier au samedi 6 février 2016.

La réservation des titres se fait en deux temps :

- du jeudi 7 janvier au jeudi 21 janvier 2016 (12 h) : les enseignants réservent un maximum de cinquante titres ;
- du jeudi 21 janvier (12 h) au samedi 6 février 2016 : ils complètent leur panier de titres jusqu'à épuisement des stocks. Moins de dix jours après l'inscription, les enseignants reçoivent un récépissé d'inscription, un dossier pédagogique ainsi que deux affiches de la Semaine de la presse et des médias dans l'École®.

Pour les Drom-Com, c'est le coordonnateur académique Clemi qui organise les inscriptions et distribue, à partir des stocks d'inventus fournis par le distributeur de presse locale, des colis-presse aux inscrits. Les enseignants doivent contrôler les journaux distribués, le coordonnateur Clemi ne pouvant être tenu pour responsable des journaux mis à disposition.

**L'inscription des médias** (y compris les médias scolaires et lycéens) se fait du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre 2015.

La réservation des journaux doit être assurée uniquement par le responsable pédagogique du projet. Il est particulièrement important que le choix des enseignants corresponde à un projet pédagogique précis tout en respectant le pluralisme des opinions. Dans la mesure où les sites Internet participent à la Semaine de la presse et des médias dans l'École, il appartient au responsable pédagogique de faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard des sites qui risquent de présenter des informations orientées, des images choquantes ou des opinions

réprouvées par la loi.

## 8 - Ressources pédagogiques

À l'occasion de la Semaine de la presse et des médias dans l'École®, le Clemi met à disposition des enseignants et des élèves un dossier pédagogique, composé de fiches disciplinaires (premier et second degrés), de fiches conseils et de fiches d'information, les contacts des coordonnateurs académiques du Clemi.

Le Clemi assure une veille sur la place de l'éducation aux médias dans les programmes d'enseignement consultable sur le site [www.clemi.fr](http://www.clemi.fr).

Les partenaires de la Semaine de la presse et des médias dans l'École® s'engagent à mettre à disposition des inscrits un ensemble de ressources dont la liste figure en annexe.

## 9 - Objectif 2016 : ouverture aux familles

Pendant la Semaine de la presse et des médias dans l'École®, les établissements scolaires et les médias partenaires seront invités à organiser des portes ouvertes afin d'associer les familles plus largement à cette opération. Il s'agit ainsi de favoriser la continuité pédagogique dans et hors l'école, tout en valorisant les productions des jeunes auprès des adultes et en encourageant le dialogue intergénérationnel.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Annexe

### Ressources et actions développées par les partenaires

- Des contenus multimédias (texte, photo, vidéo et infographie) en français, anglais, espagnol, arabe et portugais pour les établissements participants par l'**Agence France-Presse** (AFP) pendant le mois de mars. Les enseignants pourront effectuer des recherches, télécharger et imprimer les documents sur le site de l'AFP. La rédaction se mobilise également en se déplaçant dans un grand nombre d'établissements.
- Des dossiers thématiques mis en ligne sur **Arrêt sur images**, le site de réflexion critique sur les médias.
- Des débats en région avec les rédactions de **Bayard Jeunesse**, des dossiers spéciaux dans les magazines, des contenus et des ressources pédagogiques à découvrir sur le site.
- La publication sur les sites de **Causette**, des **Nouvelles news** et de Terriennes sur **TV5Monde**, des meilleurs articles interrogeant et déconstruisant les stéréotypes sexistes avec le concours du **ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes**.
- Le **CSA** propose des ateliers pendant la Semaine de la presse, ouverts à des classes de collège et de lycée. Les élèves rencontrent des membres du Collège du CSA pour un entretien sur la régulation du secteur audiovisuel, à travers des sujets spécifiques et concrets.
- L'association **Dessinez Créez Liberté**, créée par Charlie Hebdo, SOS Racisme et la Fidl (1), propose une exposition itinérante présentant une sélection de dessins de témoignages reçus depuis le 7 janvier 2015 à la rédaction de **Charlie Hebdo**.
- Un accès d'un mois au MediaSig, annuaire de **La Documentation française**, contenant les coordonnées de plus de 8000 noms des médias et de la communication.
- Un accès gratuit à la plateforme numérique **Éducation Vocab**.
- **Europe 1** et **Gulli** accueillent pendant la Semaine de la presse des enfants de toute la France pour une découverte de l'univers de la radio et de la télévision à travers diverses activités et expériences. Les élèves rencontrent les journalistes/animateurs, assistent aux émissions, participent à des ateliers, échangent avec des membres du CSA et de Médiamétrie.
- Des ateliers radio pour des élèves de CM2 et de collèges avec **France Info**.

- RFI, France24 et Monte Carlo Doualiya (**France Médias Monde**) mettent à profit l'expertise internationale de leurs rédactions et de leurs journalistes pour aider les élèves en France et dans le réseau des établissements français à l'étranger à décrypter les médias audiovisuels. Parmi les initiatives : la réactualisation de l'outil multimédia « Info/Intox » ; des rencontres avec des journalistes ; une programmation spéciale sur les antennes.
  - **France Télévisions** propose un outil numérique pour l'analyse de l'information ; l'organisation de journées académiques ; de masterclasses autour de documentaires historiques et sociétaux ; l'accompagnement dans la fabrication de médias scolaires ; des projets pédagogiques et participatifs autour d'émissions ; la participation des élèves à l'émission de médiation *Votre télé* et *Vous de France 3*.
  - Jalons, le site pédagogique de **Ina**, édite un dossier consacré à la liberté d'expression à destination des élèves (école, collège, lycée) et des enseignants. Ressources pédagogiques de premier plan, ces contenus audiovisuels permettent aux élèves et futurs citoyens de développer sens de l'analyse et esprit critique.
  - La **Maison des Journalistes** organise *Renvoyé Spécial*, un programme de rencontres avec des journalistes réfugiés pour sensibiliser les lycéens de France à la liberté d'expression et à la démocratie. L'opération est menée avec le soutien de **Presstalis**.
  - Un accès d'un mois au journal et au « Club » du quotidien d'information généraliste **Mediapart**.
  - **Milan Presse** met à disposition des enseignants des contenus et des ressources pédagogiques sur son site, organise des ateliers dans les classes et une journée *Portes ouvertes* dans ses locaux à Toulouse.
  - Le **ministère de la culture et de la communication** s'engage, aux côtés du **ministère de l'éducation nationale** et du **Cleml**, pour promouvoir les actions d'éducation aux médias entre les acteurs de l'information et le monde de l'enseignement. Il s'engage également à développer ces actions en dehors du temps scolaire pour tous les publics qui ne sont pas ou ne sont plus à l'école.
  - **Le Monde** offre 2 mois d'abonnement au *Monde.fr*. Les inscrits pourront profiter de tous les avantages abonnés sur Web, mobile et tablette : l'intégralité des articles, le journal numérique, les dossiers de la rédaction, la lecture zen.
  - Le **Musée national de l'histoire de l'immigration** propose aux collégiens et lycéens un atelier « La frontière à la Une » sur l'actualité du passage des frontières. D'autres animations pédagogiques à la médiathèque *Abdelmalek Sayad* et des parcours de visite de l'exposition permanente *Repères* sont également programmés.
  - **PlayBac Presse** réalise un numéro spécial « Semaine de la presse » pour permettre aux collégiens de faire leur propre journal en utilisant une maquette de *Mon Quotidien*.
  - Un accès gratuit à l'offre numérique de 27 titres de presse avec le kiosque numérique *relay.com*.
  - **Reporters sans frontières** met à disposition de tous les inscrits la carte du classement mondial de la liberté de la presse 2016 qui permet d'établir la situation de 180 pays au regard de leurs performances en matière de pluralisme, d'indépendance des médias, de respect de la sécurité et de la liberté des journalistes.
  - Des rencontres sont organisées avec des journalistes du prix *Albert Londres* géré par la **Scam**.
  - Un quiz ludique pour découvrir la presse magazine avec le **Syndicat des éditeurs de la presse magazine** (SEPM) et une exposition disponible au format numérique présentant la richesse de la presse magazine en 2016, avec **Presstalis**.
  - Le **Syndicat national des radios libres** (SNRL) mobilise ses 300 adhérents pour accompagner les élèves dans une démarche citoyenne aux médias.
  - Le groupe **TF1** réalise une vidéo pédagogique sur les coulisses de la fabrication de l'information.
  - **TV5Monde** organise des rencontres avec de jeunes écoliers francophones pour parler du rôle du journalisme aujourd'hui et produit un dossier pédagogique *Fle* sur le thème de la liberté d'expression.
- (1) Fédération indépendante et démocratique lycéenne.

## Personnels

### Détachement

#### **Procédures et calendrier relatifs aux détachements de personnels de direction, enseignants des premier et second degrés, personnels d'éducation et d'orientation, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (hors réseaux AEFÉ, Mlf et Aflec) - année scolaire 2016-2017**

NOR : MENH1520974N

note de service n° 2015-156 du 28-9-2015

MENESR- DGRH B2-1

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Au moment où se préparent les recrutements de personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) pour l'année scolaire 2016-2017, il est important de **préciser les règles relatives au traitement des demandes de détachement des personnels, et de vous demander de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de vos services et des établissements scolaires ou des organismes concernés.**

Ces dispositions concernent **les établissements d'enseignement français à l'étranger**, hors opérateurs AEFÉ, Mission laïque française (Mlf) et Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (Aflec) qui font quant à eux l'objet d'une instruction séparée et ne sont donc pas concernés par les présentes dispositions.

#### **I - Dispositions générales**

##### **Bases réglementaires du détachement**

Les détachements sont prononcés sur la base des articles suivants :

- personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : article 14-6 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié, qui permet le détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger ;
- personnels de direction : article 14-7a du même décret, qui permet le détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger.

Les détachements sont accordés au bénéfice des établissements homologués par le MENESR, auprès d'établissements relevant de conventions bilatérales, ou en appui à divers dispositifs de mobilité ou de coopération internationale.

Le détachement n'est pas de droit et est soumis à l'accord de la DGRH du MENESR eu égard, en particulier, aux nécessités de service. **Aucun départ en poste ne peut être effectif avant l'accord formel écrit de la DGRH.**

##### **Établissements homologués par le MENESR**

Les détachements de personnels du MENESR dans les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le MENESR sont accordés en application des dispositions de l'[article R. 451-2 du code de l'éducation](#).

Pour l'année scolaire 2015-2016, la liste de ces établissements a été fixée par arrêté du 16 juin 2015 paru au Journal officiel du 27 juin 2015.

Il est rappelé qu'au sein de ces établissements, **seuls les niveaux, filières et/ou cycles homologués** peuvent accueillir des personnels détachés (exemple : un établissement homologué pour le seul primaire ne peut solliciter le détachement de professeurs du second degré (ou inversement). De la même manière, un établissement homologué

pour la seule petite section ne peut solliciter le détachement de professeurs des écoles pour les autres sections). Dans les établissements homologués ou partiellement **homologués pour le second degré**, seuls des personnels appartenant au corps des personnels de direction peuvent solliciter un détachement pour en assurer la direction.

### **Nombre de personnels détachés du MENESR autorisé**

Le nombre de personnels détachés, dans chaque établissement français à l'étranger ainsi que pour chaque dispositif appuyé par des détachements de personnels, est dorénavant arrêté dans le cadre de la **Conférence annuelle des moyens** instaurée suite à la réunion des ministres des affaires étrangères et du développement international et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 novembre 2014.

Suite aux décisions prises lors de la première Conférence des moyens qui s'est tenue le 1er juillet 2015, une procédure spécifique sera instaurée et les établissements seront, à cette occasion, informés du nombre de personnels détachés autorisé dans chaque établissement concerné par la présente note de service.

Une instruction séparée parviendra aux postes diplomatiques et aux établissements concernés à l'automne 2015.

## **II - Conditions du détachement**

### **1) Conditions à remplir**

- Les personnels détachés doivent être **titulaires**.

Les personnels stagiaires ou, pour les personnels de direction, en détachement dans le corps des personnels de direction, ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement.

- Les **personnels de direction** devront justifier d'un minimum de trois années dans le dernier poste ;
- les **personnels enseignants, d'éducation et d'orientation** devront justifier de deux années d'exercice en qualité de titulaire **en France**.

**Les enseignants du premier degré** peuvent solliciter simultanément un changement de département et présenter une demande de premier détachement ou de renouvellement pour la même année. Priorité sera donnée à la mutation obtenue. Leur demande de détachement ne sera alors pas examinée.

**En cas d'accord pour détachement, les enseignants du second degré** qui ont participé avec succès au mouvement inter académique verront leur arrêté de désignation dans la nouvelle académie rapporté.

Les personnels ayant demandé et obtenu une disponibilité ne pourront, pour l'année scolaire en cours, renoncer à cette disponibilité pour demander un détachement. C'est pourquoi il est rappelé qu'il ne faut en aucun cas solliciter une disponibilité dans l'attente de la décision de détachement.

### **2) Durée du détachement**

Le contrat de recrutement pourra couvrir **une période de une à trois année(s) scolaire(s)**. Il ne pourra en aucun cas être inférieur à une année scolaire.

La durée du détachement qui sera mentionnée dans l'arrêté de la DGRH sera conforme à la durée mentionnée dans le contrat de recrutement joint à la demande.

Il est rappelé que **tout contrat d'engagement signé vaut acceptation du poste pour la totalité de la durée mentionnée au contrat, et qu'aucun changement de poste ne pourra ensuite être sollicité pour la période qui a fait l'objet du détachement accordé.**

Les ruptures de contrats, hors manquement contractuel, à la demande des personnels ou de l'opérateur, doivent rester exceptionnelles et devront être dûment motivées. Elles feront l'objet d'un examen attentif des services de la DGRH.

En cas de rupture de contrat, toute nouvelle demande de détachement sera considérée comme un nouveau détachement, et soumise à l'avis des autorités académiques compétentes.

En cas de refus de nouveau détachement par le MENESR, le fonctionnaire sera réintégré dans son corps d'origine.

### **3) Constitution du dossier de détachement**

Le dossier de demande de détachement devra comprendre :

#### **Un original du contrat de travail**

Ce contrat, **signé et daté par les deux parties**, et accompagné, le cas échéant, de sa traduction en français, devra faire apparaître : la durée du contrat, la rémunération (salaire + avantages), l'horaire hebdomadaire d'enseignement

(pour les enseignants), les fonctions exercées et les niveaux d'enseignement ou de responsabilité.

Le contrat devra préciser que l'enseignant ou le personnel de direction exerce ses fonctions à **temps plein**.

**Attention : à compter du 1er septembre 2016, le détachement ne pourra plus être prononcé sur la base d'une attestation d'emploi. Les demandes ne comportant pas un exemplaire du contrat de travail ne seront pas traitées.**

Le [formulaire de demande de détachement](http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-a-l-etranger.html), téléchargeable sur la page Siad du site Internet du MENESR (<http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-a-l-etranger.html>)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

#### 4) Transmission et instruction des demandes de détachement

Les personnels sollicitant un détachement doivent constituer leur dossier auprès de la direction de l'établissement concerné, qui **transmettra les originaux à la DGRH du MENESR, sous couvert des SCAC**. Les demandes non visées par le SCAC seront retournées.

**Seule la DGRH du MENESR est habilitée à saisir les autorités académiques concernées pour recueillir leur avis, avant d'accorder ou de refuser le détachement.**

#### 5) Calendrier

**Les détachements sollicités pour des établissements à l'étranger doivent, dans une logique de cohérence globale, s'articuler avec les opérations de mobilité nationales propres au MENESR**, ceci dans l'intérêt même des personnels.

C'est pourquoi **les établissements devront finaliser leurs opérations de recrutement dans des délais permettant, en lien avec les SCAC, la réception par la DGRH des dossiers complets de demandes de détachement au plus tard le 31 mars 2016.**

La DGRH informera de l'issue donnée aux demandes de détachements (accord ou refus) **avant le 30 juin 2016**.

La DGRH adressera les arrêtés individuels de détachement :

- aux intéressés pour notification ;
- aux SCAC concernés pour notification aux établissements.

Les personnels seront détachés **directement auprès de l'établissement d'exercice**, qui les rémunère.

Votre attention est appelée sur le fait qu'**aucun départ en détachement ne pourra intervenir postérieurement à la date de rentrée scolaire 2016 du pays concerné.**

#### 6) Cotisations pour pensions civiles de retraite

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, les fonctionnaires placés en position de détachement conservent, dans leur corps d'origine, leurs droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue pour pension civile de retraite.

Si l'agent choisit de cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite, il devra s'acquitter d'une retenue fixée, à ce jour, à 9,94 % du traitement brut (taux susceptible d'évolution).

Une déclaration d'option sera jointe à l'arrêté ministériel de détachement. Les personnels concernés devront **impérativement** retourner cette déclaration d'option au service compétent dans les quatre mois suivant la notification de l'arrêté, et ceci même en cas de renouvellement de détachement.

**L'option choisie est irréversible pour toute la période de détachement.**

En outre, un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne pourra être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

#### 7) Renouvellement ou fin de détachement

Les personnels dont le détachement arrive à son terme doivent **obligatoirement** :

- personnels de direction : participer aux opérations du mouvement national ;
- personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation : participer au mouvement interacadémique de leur corps d'origine ;
- enseignants du premier degré : demander au bureau DGRH B2-1 leur réintégration dans leur corps d'origine.

Comme le détachement, le renouvellement du détachement n'est en aucun cas de droit. Le fonctionnaire doit, selon les dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, informer son administration de ce qu'il souhaite faire **trois mois avant le terme de son détachement**. Dans l'hypothèse où il souhaite mettre fin à son détachement et

réintégrer son corps d'origine, le fonctionnaire doit solliciter sa réintégration auprès de son service de gestion dans les mêmes délais.

### 8) Suivi individualisé des carrières des personnels de direction

Les affectations sur des postes de direction d'établissements à l'étranger font l'objet d'une attention d'autant plus grande que l'exercice des fonctions s'inscrit au cœur même de la politique de vivier et de mobilité développée par la DGRH du MENESR.

Dans cet esprit, une lettre de mission, rédigée par l'établissement recruteur, fixera les objectifs assignés au personnel de direction détaché. Cette lettre devra être **transmise à la DGRH au plus tard à la fin du premier trimestre** de l'année scolaire de la prise de fonction. L'atteinte des objectifs fera l'objet d'une **évaluation au terme du contrat initial** sur la base d'un rapport de mission adressé par les personnels à la DGRH.

Les personnels de direction détachés devront prendre les dispositions nécessaires pour qu'un **entretien de carrière soit organisé avec la DGRH** au moins une fois au cours du détachement ou, à tout le moins, dans l'année du retour.

### Adresses et contacts

Vu le nombre de dossiers concernés, pour toute demande de renseignement ou d'information, merci de **contacter le MENESR exclusivement par courriel** aux adresses suivantes :

#### Demandes d'ordre général

Mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale :

Adresse courriel : [mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr](mailto:mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr)

#### Personnels de direction

Bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3)

[perdiretranger@education.gouv.fr](mailto:perdiretranger@education.gouv.fr)

#### Enseignants du second degré

Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4)

[detachesseconddegre@education.gouv.fr](mailto:detachesseconddegre@education.gouv.fr)

#### Enseignants du premier degré

Bureau des enseignants du premier degré (DGRH B2-1)

[detachespremierdegre@education.gouv.fr](mailto:detachespremierdegre@education.gouv.fr)

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

### Annexe

 Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement



# Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement

Réseau des établissements homologués d'enseignement français à l'étranger (hors réseau AEFÉ)  
Personnels de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale

mobilitéetranger.dgrh@education.gouv.fr

72, rue Regnault  
75243 PARIS cedex 13

- Personnel de direction
- Personnel enseignant
- Personnel d'éducation et d'orientation

## SITUATION PERSONNELLE

Nom d'usage:	Prénom :
Nom de famille :	

Né(e) le : .....  
 Corps (à l'Education nationale) : .....  
 Grade (à l'Education nationale) : .....  
 Discipline de recrutement (si personnel enseignant) : .....  
 Date de titularisation : .....  
 Echelon : ..... Date d'effet : .....  
 Numen : .....

Adresse permanente en France :  
 .....  
 .....

Tél : ..... Mél : .....  
 Adresse à l'étranger (pour les personnels déjà détachés à l'étranger) :  
 .....  
 .....

Tél : ..... Mél : .....

## SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

en activité  détachement  en disponibilité  congé parental  autre :

Fonctions exercées : .....

Académie (ou académie d'origine si détaché à l'étranger) : .....  
 Département : .....

Adresse de l'établissement d'affectation actuel ou de l'organisme de détachement :  
 .....  
 .....

En poste depuis le : .....

## DEMANDE DE DETACHEMENT

Je sollicite un :

1er Détachement                       Renouvellement de détachement

Demande de détachement dans un nouvel établissement  
(Cocher la case correspondante)

Du .../.../.....                      Au .../.../.....

Ces dates doivent être identiques à celles figurant sur le contrat ou la promesse d'embauche.

### Coordonnées de l'organisme d'accueil :

Réseau concerné :

- Mission Laïque Française  
 Association Franco Libanaise pour l'éducation et la culture  
 Etablissement  homologué hors opérateur

Etablissement ou organisme : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Pays : .....

Tél. : .....

Mél : .....

Nature des fonctions envisagées (pour les fonctions enseignantes, précisez la discipline d'enseignement et le niveau d'enseignement assuré : maternelle, primaire, collège, lycée, enseignement supérieur):.....

Horaire hebdomadaire d'enseignement : .....

Fait à                                      le .../.../.....

Signature de l'agent

Je soussigné (Nom, prénom) .....  
certifie joindre à ma demande (cocher les cases) :

l'original du contrat de recrutement, signé et daté par les deux parties, accompagné, si nécessaire, de sa traduction en français. Le contrat doit préciser, à minima, la durée du recrutement, la rémunération, ainsi que les fonctions exercées.

la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon

#### **Formulaire à renvoyer à :**

- pour les établissements relevant de la MLF et de l'AFLEC : auprès des opérateurs, qui transmettront les originaux, et une copie aux services de coopération et d'action culturelle (SCAC) ;
  - pour les établissements homologués hors opérateurs : auprès de la direction des établissements concernés, qui transmettront les originaux à la DGRH du MENESR, sous couvert des services de coopération et d'action culturelle.
- Les demandes non visées par les services de coopération et d'action culturelle seront retournées.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Nominations au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1500590A

arrêté du 29-9-2015

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 septembre 2015, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

**Pour ce qui concerne les neuf membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale** mentionnés au 1° f), les mots : « SNPTES - UNSA - Éducation » : sont remplacés par les mots : « SNPTES ».

**Pour ce qui concerne les trois membres représentant les étudiants** mentionnés au 2° c), sont nommés :

Titulaire représentant l'Union nationale des étudiants de France - UNEF :

Antoine Tredez.

Suppléants représentant l'Union nationale des étudiants de France - UNEF :

Cassandre Bliot ;

Sébastien Ramage.

**Pour ce qui concerne les quatre membres représentant les conseillers régionaux** mentionnés au 3° aa), sont nommés :

Titulaires :

François Bonneau, président de la région Centre-Val de Loire ;

Matthieu Orphelin, vice-président de la région Pays de la Loire ;

Lorette Joly, conseillère régionale de la région Champagne-Ardenne ;

Henriette Zoughebi, vice-présidente de la région Île-de-France.

Suppléants :

Chantal Rebout, vice-présidente de la région Centre-Val de Loire ;

Madame Dominique Bru, vice-présidente de la région Auvergne ;

Sylvie Gillet de Thorey, vice-présidente de la région Rhône-Alpes ;

Valérie Kumm, vice-présidente de la région Picardie ;

Valérie Labarre, conseillère régionale de la région Champagne-Ardenne ;

Laurence Demonet, vice-présidente de la région Lorraine ;

Clément Ortaga-Pelletier, conseiller régional de la région Île-de-France ;

Nicole Eschmann, vice-présidente de la région Bourgogne.

**Pour ce qui concerne les quatre membres représentant les maires** mentionnés au 3° ac), sont nommés :

Titulaires :

Pierre-Alain Roiron, maire de Langeais (37) ;

Claudette Rigollet, maire de Chalandray (86) ;

Agnès Le Brun, maire de Morlaix (29) ;

Cédric Vial, maire des Échelles (73).

Suppléants :

Jean-Michel Morer, maire de Trilport (77) ;

Armelle Bothorel, maire de La-Méaugon (22) ;

Philippe Guglielmi, adjoint au maire de Romainville (93) ;

Gilles Poux, maire de La Courneuve (93) ;

Jacqueline Eustache-Brinio, maire de Saint-Gratien (95) ;

Vincent Ledoux, maire de Roncq (59) ;

Isabelle Maincion, maire de La Ville-aux-Clercs (41) ;

Rachel Paillard, maire de Bouzy (51).

**Pour ce qui concerne les huit membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires** mentionnés au 3° ca), est nommée :

Suppléante représentant la Fédération syndicale unitaire - FSU :

Evelyne Collin-Rovelas en remplacement de Christian Allemand.

**Pour ce qui concerne le membre représentant en alternance les présidents d'université et les responsables d'établissement et d'école publics délivrant le diplôme d'ingénieur** mentionné au 3° cc), est nommé :

Titulaire : Barthélémy Jobert, président de l'université Paris-Sorbonne.

**Pour ce qui concerne le membre assurant la représentation de l'enseignement agricole désigné par le conseil national de l'enseignement agricole** mentionné au 3° cd), les mots : « Suppléant : Christian Leblon (PEEP) » sont supprimés.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille**

NOR : MENH1500570A

arrêté du 14-9-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 septembre 2015, Monsieur Pascal Misery, attaché d'administration de l'État hors classe, précédemment directeur général des services de l'université Lyon-II, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, pour une première période de quatre ans, du 25 septembre 2015 au 24 septembre 2019.